

A.C.L PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 120 420 euros
Siège social : 24 Place Aphrodite, 69560 ST ROMAIN EN GAL

531 398 808 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 2 Septembre,
A 17 heures,

La Société FINANCIERE BMC, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 30 Avenue Général Leclerc Espace Saint Germain Bâtiment C Apollo, 38200 VIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 136 869 RCS VIENNE, Représentée par Monsieur Pascal MASSEI, en sa qualité de Président de la SAS MP AUDIT CONSEILS, Présidente de la SAS FINANCIERE BMC.

Associée Unique et Présidente de la société A.C.L PARTICIPATIONS,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Monsieur Laurent CALLET de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée :

La société LAURENT CALLET CONSEILS, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30 Avenue Général Leclerc Espace Saint Germain Bâtiment C Apollo, 38200 VIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 928 308 295, représentée par Monsieur Laurent CALLET, Gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, La société LAURENT CALLET CONSEILS disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, La société LAURENT CALLET CONSEILS aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Laurent CALLET, au nom de La société LAURENT CALLET CONSEILS qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société FINANCIERE BMC
Pascal MASSEI**

